

## Décision du Maire n°2025/06



=====

**Olivier PEVERELLI**  
Maire de Le Teil

### **Objet : Risques bâtimentaires sur le parc de logements fragilisés par le séisme – demande de financement auprès de la Banque des Territoires**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-24 et L.2122-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2020-50 en date du 29 juin 2020 et n°2022-128 en date du 12 décembre 2022 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement et son avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2022-106 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 approuvant la convention – cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire » ;

Vu le contrat de projet partenarial d'aménagement avec l'Etat et la Communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron signé le 10 juillet 2020 et son avenant n°1 signé le 10 mars ;

Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire » signée avec l'Etat et la Communauté de Communes Ardèche – Rhône – Coiron le 6 janvier 2023 ;

Considérant que le séisme du 11 novembre 2019 a très fortement impacté la commune de Le Teil et notamment le parc immobilier privé, fragilisant la structure de nombreux bâtiments, conduisant le Maire en vertu de ses pouvoirs de police à prendre 809 arrêtés d'évacuation, sur la base des diagnostics réalisés par les sapeurs-pompiers qualifiés « risques bâtimentaires » et les inspecteurs de l'association française de génie parasismique ;

Considérant que sur ces 809 arrêtés d'évacuation, cinq ans après le séisme, près du tiers n'ont toujours pas fait l'objet d'une main levée et que nombreux d'entre eux ont été catégorisés comme nécessitant une surveillance accrue ;

Considérant qu'en l'absence de réaction des propriétaires concernés et d'informations sur l'évolution de l'état des biens concernés, cette situation est de nature à engendrer un risque important en matière de sécurité ;

Considérant qu'il convient dans un 1<sup>er</sup> temps de mener une analyse de la situation des biens concernés et de dresser le constat des désordres techniques dans le cadre des pouvoirs de police spéciale du Maire en matière d'habitat ;

Considérant que compte tenu de l'ampleur de la situation eu égard le nombre de logements concernés et la complexité de leur prise en compte, la démarche dépasse les moyens techniques, juridiques et financiers de la commune et qu'il convient de solliciter d'autres cofinancements ;

Vu les Décisions du Maire n°2024/41 en date du 18 novembre 2024 et n°2024/42 en date du 21 novembre 2024 relative à l'engagement d'une mission d'accompagnement technique et juridique de la commune consistant à l'analyse des logements restant sous arrêté d'évacuation, la reprise de contact avec les propriétaires concernés et, dans le cadre d'une tranche 1 portant sur une quarantaine de situations jugées prioritaires, permettant de dresser le constat des désordres, d'évaluer les risques en matière de sécurité et d'identifier les mesures de protection adaptées, mission évaluée à 430 000 €

Vu la Décision du Maire n°2024/42 en date du 21 novembre 2024 relative à la demande de financement auprès de l'Etat concernant les risques bâtimentaires sur le parc de logements fragilisés par le séisme ;

Vu l'arrêté de Mme la Préfète de l'Ardèche n°07-2024-11-22-00001 en date du 22 novembre 2024 accordant à la commune de Le Teil une subvention de 200 000 € pour la réalisation de l'opération « étude et suivi / animation du risque bâtimentaire de l'habitat privé post-séisme »

**Monsieur le Maire :**

- **DECIDE** de solliciter la Banque des Territoires en vue de l'obtention d'un financement complémentaire de cette opération à hauteur de 25 % du coût prévisionnel de l'opération soit un montant prévisionnel de subvention de 115 000 €.
- **D'APPROUVER** et de **SIGNER** la convention de financement y afférant.

Fait à Le Teil, le 12 février 2025,

Par délégation du Conseil municipal  
le Maire

Olivier PEVERELLI

